



PROCÈS-VERBAL N°12

COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 25 juin 2026

Présent(s) : Guy ANDRÉ (Animateur du GT), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Arezki HAMZA, René JONCHÈRE, Christian MOUSNIER, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Alain ROSSET

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT, Théo JOB

Excusé(s) : Emilien GADRET, Patrick SCALA

Assistent : Maël GARDE PROVANSAL (LFP), Gérard PASTOR (LFP)

Prochaine réunion le 23/07/2026

**Attention : les dossiers sont à
retourner au plus tard le 16/07/2026**

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

CONCARNEAU - STADE GUY PIRIOU - NNI 290390101

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux (T1 PSH) ainsi que du document transmis :

- Lettre du propriétaire du 25/06/2026 demandant un Niveau Travaux (T1 PSH)

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 31/12/2026.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement

FURIANI - STADE ARMAND CÉSARI - NNI 201200101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 23/10/2027.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) de la part de la CFTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 11/12/2025 pour un classement en niveau E2 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 09/12/2024 (Réf : Projet E2-FFF 116pr.LED1506W) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : latérale linéaire et 2 X 2 mâts angulaire
 - Hauteur minimale des projecteurs : 26 m (latérale) et 17.73 m (angulaire)
 - Nombre et type des projecteurs : 116 projecteurs LED
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700

- Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 80
- Facteur de maintenance : 0.90
- Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 44
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS en date du 11/12/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 1726 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.67
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.82
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : Ev1Moy = 1214 Lux ; Ev2Moy = 1235 Lux ; Ev3Moy = 858 Lux ; Ev4Moy = 870 Lux
 - Uniformités verticales (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.49 ; U1v2 = 0.51 ; U1v3 = 0.54 ; U1v4 = 0.51
 - Uniformités verticales (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.65 ; U2v2 = 0.68 ; U2v3 = 0.70 ; U2v4 = 0.67
 - Ratios EhMoy/EvMoy : ratio-v1 = 1.42 ; ratio-v2 = 1.40 ; ratio-v3 = 2.01 ; ratio-v4 = 1.98
 - Alimentation de substitution : 1724 Lux - en moins d'une minute

Elle constate plusieurs non-conformités mineures par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E2 :

- la hauteur minimale des projecteurs en implantation angulaire (17.73 m) est inférieure à la valeur réglementaire (31 m) / Art 3.3.4.
- la valeur du ratio (EhMoy/Ev3Moy = 2.01) est supérieure à la valeur réglementaire (entre 0.50 et 2 / Art 3.2.1).

Elle attire l'attention sur la valeur du ratio EhMoy/Ev3Moy et demande que cette valeur soit conforme lors du prochain contrôle des éclairagements verticaux et de l'alimentation de substitution.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 11/12/2027 (date du relevé + 2 ans).

GUINGAMP - STADE DE ROUDOUROU - NNI 220700101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 23/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement, transmise par mail en date du 24/06/2026 pour un classement en niveau ETravaux et du document transmis :

- Le mail du 24/06/2026 informant la CFTIS d'un potentiel retard au niveau des travaux de la tribune.

La Commission note qu'une campagne de mesures sera réalisée le 6 août 2026, avec tout ou partie des projecteurs en service, en fonction de l'état d'avancement des travaux sur la tribune.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau ETravaux jusqu'au 27/08/2026 et reste dans l'attente du rapport d'essais de l'éclairage.

2.4 Avis préalable

CONCARNEAU - STADE GUY PIRIOU - NNI 290390101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 11/09/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 05/06/2026 pour un classement en niveau E3 et des documents transmis :

- Lettre d'intention des travaux avec le contrôle de l'éclairage prévu le 28/07/2026.
- L'étude photométrique du 27/05/2026 (Réf : 0002397194 R6) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire
 - Hauteur moyenne des projecteurs : 38 m
 - Nombre et type des projecteurs : 64 projecteurs LED (16 / mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68.6°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5700$
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 70$
 - Facteur de maintenance : non indiqué
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 42$
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : $E_{hMoy} = 1198$ Lux
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) théorique : $U_{1h} = 0.66$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) théorique : $U_{2h} = 0.81$
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens théorique : $E_{v1Moy} = 602$ Lux ; $E_{v2Moy} = 604$ Lux
 - Uniformités verticales théoriques (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.45$; $U_{1v2} = 0.45$
 - Uniformités verticales théoriques (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.63$; $U_{2v2} = 0.64$
 - Alimentation de substitution : Non indiqué

Elle constate que le projet est conforme au règlement d'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E3, avec toutefois des valeurs proches des limites concernant les éclairages verticaux (E_{v1Moy} et E_{v2Moy}).

Elle rappelle que pour un classement en niveau E3, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen ($E_{hMoySub}$) d'au moins 400 Lux, repris automatiquement en 15 minutes maximum.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E3 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PREMILHAT - STADE COMMUNAUTAIRE - NNI 032110102

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/02/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 06/06/2026.
- Photos attestant de la levée de la non-conformité suivante :
 - Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu est pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 16/10/2030.

1.2 Confirmation de classement

ANDREZIEUX BOUTHEON - STADE DES GOUTTERONS - NNI 420050201

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN :

Elle prend acte que le propriétaire ne souhaite pas lever les non-conformités suivantes (pour un Niveau T3) :

- La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris (Art 3.9.5)
- L'installation n'est pas entièrement close (Art. 6.3)

En l'absence de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 25/06/2036.

ST MAURICE DE LIGNON - STADE MARCEL OUILLON - NNI 432110101

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T3 PN) jusqu'au 16/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Travaux (T3 PN) ainsi que du document transmis :

- Courriel du propriétaire du 23/06/2026 demandant une prolongation du Niveau Travaux (T3 PN)

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T3 PN) jusqu'au 30/06/2027.

VALS PRES LE PUY - STADE PÈRE FAYARD - NNI 432510101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 28/06/2026 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/12/2026.

VAULX EN VELIN - STADE FRANCISQUE JOMARD 1 - NNI 692560101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 26/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 07/11/2025 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/06/2031.

1.3 Changement de niveau de classement

LE PUY EN VELAY - STADE FÉLIX MALBO GUITARD - NNI 431570301

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/01/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 28/05/2026 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux (Art. 3.2.6.1).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/12/2026.

LIMONEST - PARC DES SPORTS COURTOIS FILLOT 1 - NNI 691160101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 25/11/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 21/05/2026 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

Elle constate que le parc de stationnement pour les équipes et les officiels (Art. 6.4) n'est pas protégé mais elle prend acte que les travaux d'aménagement sont prévus au cours de la saison 2026/2027. Durant cette période le parc de stationnement et le cheminement vers les vestiaires seront sécurisés par des barrières type Heras ainsi que des moyens humains.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ initiaux (Art. 3.2.6.1)
- Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (tests et photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 25/12/2026.

1.4 Avis préalable

CRAN GEVRIER - STADE DES GRÈVES 1 - NNI 740930101

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 31/12/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un renouvellement de revêtement en gazon synthétique et le maintien de niveau de classement en Niveau T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 12/06/2026
- Plan du terrain
- Planning des travaux

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne principalement le changement de revêtement pour un gazon synthétique à remplissage de liège.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- L'aire de jeu a une forme de toit à 4 pans, avec pentes transversales de 0,9% et pente vers les buts à partir de l'axe de 0,5%. Cette forme permet d'obtenir une hauteur constante de

2,44 m sous la barre transversale des buts.

- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.

- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.

- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 10 du 18 juin 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LOUHANS - PARC DES SPORTS DE BRAM - NNI 712630101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 16/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/04/2026
- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - Les débords et bavolets en tête de clôture ont été retirés
 - Les bancs de touche joueurs mesurent 7,5 m

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante et demande qu'elle soit levée pour la confirmation de classement quinquennal :

- Absence d'un système d'arrosage intégré (Art. 3.10.3)

Elle demande que soit fourni avant le 30/06/2027 un échéancier afin de lever cette non-conformité.

Elle prend note que la capacité de l'installation est celle mentionnée à l'Arrêté d'Ouverture au Public du 24/01/2001, soit un total de 9694 personnes.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 25/06/2031.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

MONTHOLON - STADE LOUIS MARCOT 2 - NNI 890030102

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 06/11/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 05/05/2026
- Lettre d'intention du 20/04/2026 signée du maire

- Plan des futurs vestiaires
- Plan du terrain

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur la construction des vestiaires.

La C.F.T.I.S. constate que les dimensions et aménagements des vestiaires sont conformes aux exigences définies pour un classement au Niveau T3.

Elle attire l'attention sur le point suivant :

- **Les tests in situ réalisés le 07/10/2025 sont conformes pour le Niveau T3. Ils devront être renouvelés tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.2).**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

SENS - STADE BACARY SAGNA - NNI 893870102

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 18/11/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un renouvellement de revêtement en gazon synthétique, le maintien de niveau de classement en Niveau T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 11/06/2026
- Lettre d'intention du 10/06/2026
- Plan aire de jeu
- Plan masse
- Plan des vestiaires du 16/02/2017

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne principalement le changement de revêtement pour un gazon synthétique à remplissage de liège.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme du terrain privilégiée est en forme de toit à 4 pans. L'aire de jeu a une forme de toit à 2 pans, avec pentes transversales de 0,5% et pente unique en long de 0,5%. Cette forme devra donc être ajustée au niveau des buts afin d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**

- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ». La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 10 du 3 juin 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

PLABENNEC - SALLE RENÉ LE BRAS - NNI 291609901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 31/12/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/05/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que du document transmis :

- Photo du local pour le contrôle antidopage désencombré et équipé d'un réfrigérateur

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 25/06/2036.

ST BRIEUC - STADE DE L' EUROPE - NNI 222780301

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 29/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 16/06/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 29/06/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

VANNES - STADE DE LA RABINE - NNI 562600101

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 26/06/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le maintien du classement de l'installation en Niveau T2 PSH et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 12/06/2026
- Lettre d'intention du 03/06/2026 signée du maire
- Plans de modification des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur la restructuration des vestiaires .

La C.F.T.I.S. constate que les dimensions et aménagements des vestiaires sont conformes aux exigences définies pour un classement au Niveau T2.

Elle attire l'attention sur le point suivant :

- La Commission rappelle que des essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité de la surface de jeu doivent être réalisés in situ, avant la visite de maintien du classement (rappel : 26/06/2027) et ensuite tous les 5 ans pour les Niveaux T2 PSH (Art 3.2.6.1).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 PSH selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 10 du 11 juin 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VINEUIL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 412950101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 10/05/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 28/02/2026 effectué par M. Alain DESOEUVRES, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Une distance minimum de 1 m doit être respectée entre l'extérieur de la ligne de touche et l'aire de réception de saut. Cet ouvrage doit être arasé au niveau de l'aire de jeu et protégé par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels (Art. 3.6).**
- **Absence de miroirs dans les vestiaires joueurs (Art. 4.6.1)**

Elle demande que les bordures béton qui entrent dans la zone de sécurité de 2,50 m soient protégées par un revêtement polyuréthane ou un gazon synthétique collé.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

SARAN - STADE DU BOIS JOLY 3 - NNI 453020103

Cette installation est classée en Niveau A8 jusqu'au 20/03/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (stabilisé vers SYN) avec pour objectif le classement en Niveau T5, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 03/06/2026
- Lettre d'intention du 03/06/2026
- Plan de situation et d'aménagement
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. prend connaissance du dossier présenté par la collectivité, portant sur un projet d'aménagement comprenant le remplacement d'un terrain stabilisé par un terrain synthétique, d'une dimension projetée de 100 m x 60 m.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Que la forme à privilégier d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales et transversales inférieures à 10 mm/m (Art. 3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour le niveau T5 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**

La C.F.T.I.S. rappelle que toute évolution vers un niveau de classement supérieur est conditionnée au respect strict des dispositions du Règlement des Terrains et Installations Sportives en vigueur. Toutefois, au regard des contraintes techniques, foncières identifiées, il apparaît que le projet présenté, permet, en l'état, de satisfaire aux exigences requises pour un classement au niveau envisagé, à savoir le T5.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser pour un Niveau T5 dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touche, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST LAURENT DE LA SALANQUE - COMPLEXE SPORTIF JO MASO - ENTRAINEMENT - NNI 661800201

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 18/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/01/2026, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Tests in situ du 04/02/2026.

Elle prend note du dernier plan des vestiaires transmis faisant apparaître une surface sèche de 22 m² par vestiaire joueurs.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/12/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

ST LAURENT DE LA SALANQUE - COMPLEXE SPORTIF JO MASO - NNI 661800104

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 23/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 04/02/2026.

Elle rappelle la non-conformité majeure suivante (pour un changement de Niveau) :

- Les dimensions de l'aire de jeu sont de 100 x 65 m au lieu de 105 x 68 m (Art. 3.2.1). Les installations qui s'inscrivent dans une piste d'athlétisme sont décrites à l'Art. 3.6 du règlement, et par conséquent, la Commission ne retient pas la notion de contrainte foncière externe avancée par le propriétaire.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 23/09/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ». La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 11 du 15 juin 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

LILLEBONNE - STADE FERNAND BIGOT - NNI 763840101

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 26/06/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la rénovation de la pelouse naturelle (date de mise à disposition : 01/10/2025) de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 20/05/2026.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 02/06/2026 effectué par M. Jean-Michel BERLY, membre C.R.T.I.S.

Elle note que les préconisations stipulées dans la demande d'avis préalable du 17/12/2024 n'ont pas été prises en compte.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un changement de Niveau) :

- Les dimensions de l'aire de jeu sont de 105 x 66 m au lieu de 105 x 68 m (Art. 3.2.1). Ces dimensions ne peuvent permettre un changement de niveau de classement en Niveau T3 sauf à démontrer qu'une impossibilité d'extension existe du fait d'une contrainte externe (Art. 3.2.1).
- Les dimensions des vestiaires joueurs sont inférieures à 25 m² (Art. 4.6.1)
- Les dimensions des vestiaires arbitres sont inférieures à 12 m² (Art. 4.7.2)

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (tous Niveaux) :

- Les couvercles et plaques des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La largeur des tracés doit être de 12 cm de largeur, elle doit correspondre à la section des poteaux de but (Art. 3.8.1)
- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs et à 1 m de la ligne de touche, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

Au regard des éléments transmis, des non-conformités majeures et dans l'attente de la levée des non-conformités mineures (photos/docs à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 01/10/2026.

LUNERAY - STADE DES ÉCUYERS - NNI 764000101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/02/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 28/08/2024.
- Rapport de visite du 21/05/2026 effectué par M. Thierry LECOURT, membre C.D.T.I.S

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- Planéité > 54 mm au lieu de ≤ 15 mm
- Planimétrie > 33 mm au lieu de ± 15 mm

Compte tenu de la nature de ces non-conformités, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement, notamment en ce qui concerne la planéité.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/06/2031.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

CAEN - STADE MICHEL D'ORNANO - NNI 141180101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 17/07/2027.

La Commission reprend le dossier du 16/12/2025 concernant la demande de Classement Initial (CI) pour un classement en niveau E1 et prend connaissance du document transmis :

- Le rapport de visite de la CRTIS en date du 24/03/2026 concernant la vérification de l'alimentation de substitution.

Elle constate que l'alimentation de substitution est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 17/07/2027.

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ». La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 9 du 18 mai 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BETHUNE - STADE HERMANT DEPREZ - NNI 621190101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapports de visite du 01/06/2026 et du 10/06/2026 effectués par M. Jean-Paul TURPIN, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/06/2031.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AVION - SALLE ROGER BLEZEL - NNI 620659901

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFutsal1 jusqu'au 19/09/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 21/05/2026 pour un classement en niveau EFutsal1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 03/06/2026 :

- Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 1285 \text{ Lux}$
- Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.58$
- Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.78$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal1.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal1 jusqu'au 25/06/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MULSANNE - STADE DE LA PINCENARDIÈRE N° 1 - NNI 722130301

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 16/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/01/2026 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les vestiaires joueurs ne sont pas équipés de manière identique (Art. 4.6.1).**

La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/12/2026.

ST SEBASTIEN SUR LOIRE - STADE DES GRIPÔTS 1 - NNI 441900201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/02/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/05/2010.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 12/09/2029.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

LES SABLES D OLLONNE - STADE ALBERT ROBIN - NNI 850600101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 17/03/2036.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 11/05/2026
- Photo aérienne de l'installation
- Plan projet des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur la construction de nouveaux vestiaires.

La C.F.T.I.S. constate que les dimensions des vestiaires données sur le plan sont conformes pour le Niveau T3 (Art 4.2 et 4.6.1).

Elle attire l'attention sur les points suivants :

- **Le tunnel d'accès télescopique doit déborder de 1,50 m au-delà de la main courante, ou à défaut une protection fixe de 1,50 m peut être posée sur la main courante de part et d'autre du tunnel (Art.6.5).**
- **Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).**
- **Un dispositif permettant l'arrosage doit être prévu (Art 3.10.3).**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 15 du 8 juin 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHATEAUBERNARD - STADE CLAUDE BOUÉ 1 - NNI 160890101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 02/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 09/06/2026 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les couvercles et plaques des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/12/2026.

LE BOUSCAT - STADE SAINTE GERMAINE 1 - NNI 330690101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 30/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 04/06/2025.
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et des tribunes.
- Rapport de visite du 22/06/2026 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 25/06/2031.

ST MEDARD EN JALLES - COMPLEXE SPORTIF ROBERT MONSEAU 1 - NNI 334490101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/05/2018.
- Plan masse.
- Rapport de visite du 22/05/2026 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les couvercles des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)
- La zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu (obligatoire) n'est pas respectée (Art. 3.3). Elle demande que soit mis en place un revêtement dans l'angle de la piste d'athlétisme ainsi que dans les zones de lancer de javelots/poids (plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m). Dans tous les cas, il ne doit exister aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité (Art. 3.6).
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public actualisé

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos/AOP à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/12/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ». La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 10 du 2 juin 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST DENIS - STADE DE MARVILLE N°1 - NNI 930270101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/05/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 03/06/2026 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 01/05/2021 + 5 ans).

Elle constate la persistance des non-conformités mineures suivantes (tous niveaux) :

- Oter les marques commerciales des poteaux de but
- Maintenir à l'arase du revêtement les fourreaux des poteaux de corner
- Equiper les vestiaires « visiteurs » de casiers à l'identique du vestiaire des « locaux »
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public précisant le nombre de places assises par tribune (avec leurs localisations) et, le cas échéant, le nombre de places debout

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests ainsi que de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/11/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

COLOMBES - STADE YVES DU MANOIR F1 - NNI 920250103

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 16/06/2026 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T2) :

- Absence d'un parc de stationnement réservé pour les équipes et officiels (Art. 6.4)
- Absence de sectorisation des spectateurs visiteurs (Art. 7.5)
- Absence d'une tribune (Art. 8.2)
- Absence d'une tribune presse (Art. 9.4)

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T2) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2).

La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).

Au regard de l'élément transmis et des non-conformités majeures, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2027.

COLOMBES - STADE YVES DU MANOIR F2 - NNI 920250104

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/08/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 16/06/2026 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T2) :

- Absence d'un parc de stationnement réservé pour les équipes et officiels (Art. 6.4)
- Absence de sectorisation des spectateurs visiteurs (Art. 7.5)
- Absence d'une tribune (Art. 8.2)
- Absence d'une tribune presse (Art. 9.4)

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T2) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2).

La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).

Au regard de l'élément transmis et des non-conformités majeures, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/08/2032.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BETHENY - STADE BLÉRIOT 2 - NNI 510550102

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que du document transmis :

- Courriel du propriétaire du 19/06/2026 demandant un délai supplémentaire pour la réalisation des tests in situ.

Au regard de l'élément transmis et en l'absence des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2034.

Elle pourra réétudier la demande de reclassement en Niveau T2 SYN dès réception des tests conformes s'agissant de l'absorption de chocs.

BLANCS COTEAUX - COMPLEXE SPORTIF PAUL DAVESNES 1 - NNI 516120101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 16/02/2025.

Elle constate les non-conformités suivantes (Art. 3.2.6.2) :

- Absorption de chocs à 52 au lieu de 55 à 70
- Roulement de ballon à 13,4 au lieu de 4 à 12

Au regard de l'élément transmis et des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/11/2030.

TERVILLE - STADE ERNEST GUTT - NNI 576660101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance de sa décision du 26/03/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 08/06/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/09/2030.

VITRY LE FRANCOIS - STADE FABIEN GHILONI 1 - NNI 516490101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/05/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Plan des vestiaires intégrant la mise en place des cloisons dans les douches.

Elle constate que les cloisons installées ne répondent pas à l'objectif d'obtenir des salles de douches séparées pour chaque vestiaire.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la mise en conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/12/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

SEDAN - STADE LOUIS DUGAUGUEZ - NNI 84090101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 17/12/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 18/06/2026 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 12/03/2026 (Réf : éclairage E2-FFF par 80 pr) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : latérale sous toiture / angulaire / derrière les lignes de but à l'extérieure de la surface de réparation
 - Hauteur minimale des projecteurs : 21 m
 - Nombre et type des projecteurs : 80 projecteurs LED
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 70
 - Facteur de maintenance : 0.90

- Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 46.5
- Eclairage horizontal Moyen théorique : EhMoy = 1376 Lux
- Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) théorique : U1h = 0.69
- Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) théorique : U2h = 0.87
- Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
- Eclairages verticaux Moyens théoriques : Ev1Moy = 1064 Lux ; Ev2Moy = 1064 Lux ; Ev3Moy = 714 Lux ; Ev4Moy = 714 Lux
- Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.45 ; U1v2 = 0.45 ; U1v3 = 0.51 ; U1v4 = 0.51
- Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.65 ; U2v2 = 0.65 ; U2v3 = 0.69 ; U2v4 = 0.69
- Ratios EhMoy/EvMoy théoriques : ratio-v1 = 1.29 ; ratio-v2 = 1.29 ; ratio-v3 = 1.93 ; ratio-v4 = 1.93
- Alimentation de substitution : Non communiqué

Elle constate une non-conformité mineure par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E2 :

- la hauteur minimale des projecteurs en implantation angulaire (21 m) est inférieure à la valeur réglementaire (environ 34 m).

Elle rappelle que pour un classement en niveau E2, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen (EhMoySub) d'au moins 700 Lux, repris automatiquement en 1 minute.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E2 sous réserve de la mise en place de l'alimentation de substitution et que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ». La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 11 du 12 juin 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LA CRAU - COMPLEXE SPORTIF L' ESTAGNOL 1 - NNI 830470101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 26/11/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/08/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Tests in situ du 04/09/2025.
- Rapport de visite du 01/10/2025 effectué par M. Pierre ALCOVERRO, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les couvercles et/ou plaques des arroseurs ainsi que les réserves des poteaux de rugby ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2026.

MARIGNANE - COMPLEXE SPORTIF BOLMON 3 - NNI 130540303

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/03/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 20/05/2026.
- Tests in situ du 16/02/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 01/11/2030.

NICE - ANDRÉ DONATI 2 - NNI 60880302

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 08/06/2026 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 01/08/2021 + 5 ans).
- Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (tests et photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/02/2027.

TOULON - STADE DE LA BEAUCAIRE - NNI 831371001

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 19/05/2026 effectué par M. Patrice BULLY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Une zone de sécurité d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art. 3.3), elle sera d'au moins 6 m derrière les lignes de but si du public peut s'y trouver.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 06/10/2015 + 10 ans).

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

Au regard de l'élément transmis, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure selon un descriptif échancier à convenir avec la C.R.T.I.S. Méditerranée et de la réception des tests, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement de cette installation.

1.3 Changement de niveau de classement

LA CRAU - STADE LOUIS PALAZY N°1 - NNI 830470401

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/08/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 28/05/2026 effectué par M. Patrice BULLY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (tous Niveaux) :

- Une zone d'une largeur de 2,50 m (libre de tout obstacle) en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art. 3.3). Elle demande que l'aire de jeu soit retracée de façon à retrouver cette zone de sécurité de 2,50 m jusqu'au 1er obstacle, y compris le pied pivot du but de Foot A8.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un changement de Niveau) :

- Les dimensions de l'aire de jeu (100 x 65 m) ne peuvent permettre un changement de niveau de classement en Niveau T5 sauf à démontrer qu'une impossibilité d'extension existe du fait d'une contrainte externe (Art. 3.2.1).
- Les dimensions des vestiaires sont inférieures à 25 m² (Art. 4.6.1)

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).
- L'aire de jeu doit être retracée afin de centrer la ligne médiane.
- La largeur des tracés doit être de 12 cm de largeur, elle doit correspondre à la section des poteaux de but (Art. 3.8.1)
- Les bancs de touche doivent être implantés à 5 m de part et d'autre de la ligne médiane et à 2,50 m minimum de la ligne de touche (Art. 3.9.5.2).
- Les couvercles et/ou plaques des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement.

ST TROPEZ - STADE MARCEL AUBOUR - NNI 831190101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/12/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/12/2025 interdisant l'accès au public au R1 et à la courive du rez-de-chaussée les jours de match.

Elle demande que cet arrêté municipal soit scrupuleusement respecté par le club.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 01/12/2020 + 5 ans).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/12/2026.

1.4 Avis préalable

BIOT - STADE PIERRE BEL - NNI 60180101

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, pour un changement de gazon synthétique sans changement de niveau de classement ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 28/04/2026
- Note d'intention réalisée par le Maître d'œuvre
- Plan de masse et de l'aire de jeu.
- Planning des travaux

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne principalement le changement de revêtement (gazon synthétique à remplissage SBR) par un gazon synthétique à remplissage de rafle de maïs sur couche de souplesse préfabriquée, ainsi que la mise en conformité du tunnel d'accès sécurisé entre les vestiaires et l'aire de jeu.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme du terrain privilégiée est en forme de toit à 4 pans.**
- **Compte tenu des contraintes liées en particulier au PPRI et à l'environnement immédiat, l'aire de jeu a une forme à pente unique. Celle-ci devra néanmoins être ajustée au niveau des buts afin d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale.**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ». La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 7 du 16 avril 2026.

